



## A R R E T E

**Portant fermeture  
Du parking de l'Espace Loup  
Pour le Salon du dessin de  
presse et d'humour**

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la voirie routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation des routes  
Vu la demande présentée par l'organisation du salon de presse et d'humour de Saint-Just-le-Martel en date du 11 septembre 2024 par laquelle elle demande l'autorisation de fermer le parking de l'Espace Loup, à compter du 18 septembre 2024 dans le cadre du 43<sup>ème</sup> salon international de la caricature et du dessin de presse et d'humour.

## A R R E T E

### Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

### Article 2 :    **Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire
- à la gendarmerie de Saint-Léonard-de-Noblat.
- A la préfecture de Limoges

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Just-le-Martel,  
Le 14 septembre 2024

**Le Maire,**  
**Joël GARESTIER**

